



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

03 JUL 2024

au greffe du tribunal de l'entreprise
française de BruxellesRéservé
au
Moniteur
belge

24105281

N° d'entreprise : 0410 355 926

Nom

(en entier) : Fonds de Pensions Européen Nestlé

(en abrégé) : FPEN

Forme légale : OFF

Adresse complète du siège : Rue de Birmingham 221, 1070 Anderlecht, Belgique

Objet de l'acte : Démissions & nomination au Conseil d'administration, Démission & nominations au comité de gestion quotidienne et pouvoirs donnés au comité de gestion quotidienne

Extrait du compte-rendu de la réunion de l'Assemblée Générale du 17 juin 2024

(...)

9. Décharges pour l'exercice 2023 et renouvellement des mandats

Sur la base des informations et rapports présentés à ses membres et sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale a décidé :

☐ De donner décharge pour leurs mandats au cours de l'exercice 2023 aux membres du Conseil d'Administration comme suit : Nuala Barry, Tanya Brown (à partir du 12 juin 2023), Bruno Chazard, Umberto Cirri, Michael Clark (à partir du 12 juin 2023), Xavier Ibars (jusqu'au 21 septembre 2023), Christian Jacob, Laurent Nicole (à partir du 12 juin 2023), Ellen Verloo et Andrew White (jusqu'au 30 juin 2023).

☐ De donner décharge au Commissaire, EY Réviseurs d'Entreprises, pour l'exercice 2023

☐ De prendre acte de la démission de Tanya Brown du Conseil d'Administration en date du 31 août 2024

☐ De renouveler le mandat du membre du Conseil d'Administration suivant pour 6 ans : Umberto Cirri

☐ De prendre acte de la continuation des mandats de Nuala Barry, Tanya Brown (jusqu'au 31 août 2024), Bruno Chazard, Michael Clark, Christian Jacob, Laurent Nicole et Ellen Verloo.

☐ De plus, le mandat de EY Réviseurs d'Entreprises étant arrivé à échéance avec l'exercice 2023. L'Assemblée Générale a décidé de (re)nommer EY Réviseurs d'Entreprises pour le prochain cycle (2024-2026)

Il est noté que conformément aux statuts mise à jour en 2022, les mandats des membres du Conseil d'administration ont désormais une durée de 6 ans. Les renouvellements formels et les nouvelles nominations sont soumis à une revue fit & proper par la FSMA et seront publiés au Moniteur Belge.

Extrait du compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 23 mai 2024

(...)

13. Liste des signataires autorisés de FPEN et pouvoirs

(...)

La liste des signataires autorisés sera publiée comme suit au Moniteur Belge :

Il est décidé que deux des personnes suivantes :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Il est décidé que deux des personnes suivantes membres du Conseil d'Administration de Fonds de Pensions Européen Nestlé :

- ☐ Nuala Barry
- ☐ Tanya Brown (jusqu'au 31/08/2024)
- ☐ Bruno Chazard
- ☐ Michael Clark
- ☐ Umberto Cirri
- ☐ Christian Jacob
- ☐ Laurent Nicole
- ☐ Ellen Verloo

Peuvent signer conjointement sur tout sujets au nom de Fonds de Pensions Européen Nestlé OFF.

Il est aussi décidé que deux des personnes suivantes membres du Comité d'Investissement de Fonds de Pensions Européen Nestlé OFF

- ☐ Roger Carbó
- ☐ Brendan Coffey
- ☐ Gérard Pafumi
- ☐ Patrick Yot

Peuvent signer conjointement sur toutes les sujets relatifs à la gestion des liquidités ou des investissements au nom de Fonds de Pensions Européen Nestlé OFF.

De plus, pouvoirs sont données à Mr. Patrick Yot, Mr. Roger Carbó et Mme Emilie Paye, comme suit :

1-

Conformément aux articles 22 et 32.3 des statuts du règlement intérieur de NEPF, le Conseil d'Administration décide que les personnes suivantes :

- ☐ Mr. Patrick René Yot, domicilié à 1180 Uccle, Belgique,
- ☐ Mr. Roger Carbo, domicilié à 08014 Barcelona, Espagne, et
- ☐ Mme. Emilie Paye, domiciliée à 5310 Saint Germain, Belgique

étant chargées de la gestion quotidienne de NEPF et faisant partie du comité de direction de NEPF sont autorisés à représenter conjointement le NEPF dans les actes et les décisions de la gestion quotidienne (cf. article 32.3 des statuts de NEPF). Ils agiront conjointement pour les tâches de gestion quotidienne et les deux signatures seront requises pour les actes et les décisions de gestion quotidienne.

Par ailleurs, dans le cadre des relations bancaires existantes de NEPF, ces mêmes personnes sont autorisées à représenter conjointement NEPF dans les actes de disposition suivants sans accord préalable du Conseil d'Administration :

- ☐ Ouvertures/Fermetures de comptes,
- ☐ Document ayant trait à la connectivité sur ces comptes (Connexis Cash, Easy Banking Business, Isabel, Swiftnet...)
- ☐ Documents ayant trait à modifier les mandats/signataires autorisés sur ces comptes dans le cadre de la liste de signataires approuvée par le Conseil d'Administration.
- ☐ Instructions de paiement manuelles ou via fax
- ☐ Documents relatifs à des procédures de type "Know Your Customer" (UBO, FATCA-AEOI, MSCQ,)

Enfin, ces mêmes personnes sont autorisées à signer conjointement tout document ou contrat préalablement approuvé par le Conseil d'Administration, soit lors d'une de ses réunions soit par décision circulaire.

2-

Conformément aux articles 22 et 33 des articles des statuts de NEPF, le Conseil d'Administration décide que les personnes suivantes:

- Mr. Patrick René Yot, domicilié à 1180 Uccle, Belgium,
- Mr. Roger Carbo (à partir du 01/06/2023), domicilié à 08014 Barcelona, Spain, et
- Mme. Emilie Paye (à partir du 04/09/2023), domiciliée à 5310 Saint Germain, Belgium



Sont autorisées avec tout membre du Conseil d'Administration de NEPF (cf. article 33 des statuts de NEPF) à

1.représenter NEPF devant tout service gouvernemental ou non gouvernemental, ministère, bureau, office, institution, entreprise publique ou privée ou toute autre personne physique ou morale et recevoir au nom de NEPF toutes communications et notifications que les organisations ou personnes précitées pourraient envoyer;

2.Agir au nom et pour le compte de NEPF en négociant ou autrement en traitant avec une des organisations ou personnes citées dans le paragraphe précédent dans le cadres des activités et des intérêts de NEPF; et

3.accomplir et effectuer au nom et pour le compte de NEPF toutes les formalités et transactions nécessaires à la maintenance du NEPF, y compris mais sans s'y limiter, la rédaction et le dépôt de documents, le paiement de redevances, de loyers et autres frais, le règlement et l'exécution de contrats de location et plus généralement de prendre toute action y relative au nom de NEPF.

M. Patrick René Yot, M. Roger Carbo ou Mme Emilie Paye et le membre du conseil d'administration agiront conjointement et deux signatures seront nécessaires pour représenter valablement NEPF dans les limites des présents pouvoirs.

Les pouvoirs susmentionnés conférés à Mr. Patrick René Yot, Mr. Roger Carbo et Mme Emilie Paye sont valables jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2025 ou jusqu'à révocation antérieure écrite par le Conseil d'Administration de NEPF.

DONNANT ET ACCORDANT à Mr. Patrick René Yot, Mr. Roger Carbo et Mme Emilie Paye tous pouvoirs et autorisations de faire et d'exécuter de plein droit tous les actes nécessaires ou accessoires à l'exercice des présents pouvoirs, comme s'ils avaient été commis par le soussigné lui-même et comme si celui-ci avaient été présent s'il était personnellement présent et par la présente ratifiant et confirmant tout ce que Mr. Patrick René Yot, Mr. Roger Carbo et Mme Emilie Paye accompliront ou feront accomplir comme légalement fait en vertu des ceci présentes.

Mr. Patrick René Yot, Mr. Roger Carbo et Mme Emilie Paye informeront annuellement, et également immédiatement si les circonstances l'exigent, le Conseil et lui feront rapport sur l'exercice des pouvoirs.

Ces pouvoirs sont régis par le droit belge.
(...)